

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/962 du 5/12/83
DECRET N° /MTPS/DGTFP/DFP/16

Portant versement et nomination de
Messieurs DIANKOLELA Patrice et
MIFOUNDOU Frédéric, Professeurs cer-
tifiés des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des services Sociaux
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-
(/ISAS : cle 47 de la constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/MP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la Ré-
publique Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 67/50/FP.BE du 24.2.67 réglant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements notamment en article 1 § 2 ;
(/u le décret 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de
changement de spécialités applicables aux fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/195 du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 79/454 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
cements des Agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif 81/046 du 26.01.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 82/570 du 11.6.82 portant promotion des Pro-
fesseurs certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des
services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du
Congo au titre de l'année 1981 ;
(/u le décret 82/586 du 17.6.82 portant promotion à 30 mois
des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie
I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire
du Congo au titre de l'année 1981 ;
(/u l'arrêté 5068/MEN.CLB.UMNG.S.S.LX du 5.10.79 portant
admission au concours d'entrée à l'INSSD de l'Université Marien
NGOUABI de Brazzaville pour la formation des Inspecteurs de
l'Enseignement Primaire, session de Mars 1979 ;
(/u la lettre 2798/MEN.DPM.13 du 21.10.80 du Directeur du
Personnel et des Affaires Administratives, transmettent les dos-
sier des intéressés ;

(/u la demande des intéressés en date du 23/9/80.

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165/FP et 73/143 des 22.5.64 et 24.4.73 susvisés, les Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, session de Juin 1980, sont versés à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des Inspecteurs et nommés au grade d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3° échelon indice 1010.

MM. DIANKOLELA Patrice, Professeur Certifié de 3° échelon, en service dans la Circonscription Scolaire de la Bouendza-Sud.

MIFOUNDU Frédéric, Professeur Certifié de 3° échelon, en service dans la cuvette (Boundji).

ARTICLE 2. : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3.10.81 en ce qui concerne Monsieur MIFOUNDU Frédéric, et pour compter du 3.4.82 en ce qui concerne Monsieur DIANKOLELA Patrice, dates respectives de dernière promotion des intéressés et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 5 Décembre 1983

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA OBA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIOM.

Itihi Cassetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP.DFP
DGB
DCF
MEN
DPAA
DOSSIERS
INTERESSES
SGCM/BC

1
3
3
1
3
3
6
2
2/-